

**Résolution 69/10**  
**Promouvoir la connectivité régionale des technologies de l'information et de la communication et construire des sociétés de la connaissance en réseau en Asie et dans le Pacifique<sup>67</sup>**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Inspirée par l'engagement mondial de construire une société de l'information inclusive et durable, centrée sur les personnes<sup>68</sup>,*

*Reconnaissant que les technologies de l'information et de la communication sont capables d'apporter des solutions nouvelles pour encourager la croissance économique vers l'avènement d'une société riche d'information et de connaissance,*

*Notant l'importance des technologies de l'information et de la communication pour renforcer la productivité et le développement, particulièrement dans l'élimination de la pauvreté, l'amélioration de la fourniture des services publics à travers l'administration électronique, l'atténuation et la gestion des conséquences des catastrophes et l'inclusion sociale, afin d'augmenter la compétitivité de la région,*

*Notant aussi l'importance des technologies de l'information et de la communication pour construire et promouvoir un environnement en ligne qui soit sûr, sécurisé et de confiance et qui encourage l'usage largement répandu des technologies de l'information et de la communication et des services connexes,*

*Rappelant sa résolution 62/5 sur la construction de la société de l'information en Asie et dans le Pacifique, en particulier la réaffirmation de l'engagement régional de renforcer la coopération régionale dans le domaine des technologies de l'information et de la communication au service du développement,*

*Rappelant aussi la résolution 60/252 de l'Assemblée générale sur le Sommet mondial sur la société de l'information où l'Assemblée a reconnu qu'il était urgent de combler le fossé numérique et d'aider les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays en transition, à tirer pleinement parti des possibilités qu'offrent les technologies de l'information et de la communication,*

*Rappelant en outre la résolution 64/186 de l'Assemblée générale où l'Assemblée a reconnu que des infrastructures de réseau d'information et de communication bien développées, telles que les autoroutes de l'information, sont l'un des principaux moyens technologiques d'ouvrir à tous l'accès aux technologies et aux possibilités du numérique, et par laquelle elle a encouragé les États membres intéressés à participer à l'élaboration de solutions pour la connectivité régionale,*

*Rappelant la résolution 67/194 de l'Assemblée générale où la communauté internationale, notamment les États membres, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile, a été invitée à apporter son appui au renforcement de la connectivité mondiale des télécommunications, en centrant l'attention sur les pays qui ont insuffisamment accès au réseau international des technologies de l'information et de la communication, grâce à la participation à des initiatives comme le projet d'Autoroute de l'information transeurasienne,*

*Rappelant aussi la résolution 67/195 de l'Assemblée générale où l'Assemblée a pris note des progrès qui avaient été faits par les entités des Nations Unies, en coopération avec les gouvernements des pays, les commissions régionales et les autres parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales et*

<sup>67</sup> Voir chap. III, par. 116 à 132.

<sup>68</sup> Voir la Déclaration de principes adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information, phase de Genève, Genève, 10-12 décembre 2003, par. 1 (A/AC.2/59/3, annexe).

le secteur privé, dans la mise en application des lignes d'action indiquées dans les documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information<sup>69</sup>,

*Réaffirmant* la déclaration des chefs d'État et de gouvernement et des représentants de haut niveau à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, selon laquelle il est essentiel de chercher à améliorer l'accès aux technologies de l'information et de la communication, particulièrement aux réseaux et aux services à bande large, et de combler le fossé numérique<sup>70</sup> pour faciliter la circulation de l'information entre les administrations et le public,

*Observant avec préoccupation* que moins de sept pour cent de la population de la région dans les pays en développement ont accès à des services d'Internet à large bande qui sont à haut débit, fiables et d'un coût abordable<sup>71</sup>,

*Reconnaissant* l'importance des partenariats public-privé pour le développement, le déploiement et l'exploitation de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication, ainsi que des services et des contenus connexes, pour parvenir à l'accès et à l'utilisation fiables, universels et d'un coût abordable des technologies de l'information et de la communication,

*Reconnaissant aussi* qu'en raison de la vaste étendue et de la diversité de la région de l'Asie et du Pacifique, les réseaux terrestres et les réseaux sous-marins à fibres optiques jouent un rôle essentiel dans la création d'un espace régional de l'information sans solution de continuité, étant donné la viabilité des configurations et des modèles divers de déploiement de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication,

*Reconnaissant en outre* qu'un degré plus élevé de connectivité parmi les États membres grâce à une infrastructure bien établie peut fournir des moyens efficaces de protection de l'environnement, de gestion des risques de catastrophe et de réaction aux catastrophes, et donc protéger des vies précieuses et l'environnement, tout en contribuant à améliorer la croissance économique et les niveaux de vie,

*Notant* que les innovations technologiques d'aujourd'hui et de demain dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, notamment l'informuagique, les plates-formes mobiles, l'informatique à base de capteurs et les mégadonnées, annoncent d'immenses possibilités pour le développement durable,

*Se félicitant* des programmes de renforcement des capacités humaines du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement, particulièrement de ses programmes phares intitulés *Academy of ICT Essentials for Government Leaders* et *Turning Today's Youth into Tomorrow's Leaders*<sup>72</sup>,

*Accueillant favorablement* le nouveau partenariat entre l'Union internationale des télécommunications et le secrétariat afin d'établir la première carte régionale de l'infrastructure terrestre des technologies de l'information et de la communication<sup>73</sup>,

*Reconnaissant* les initiatives sous-régionales comme la Déclaration de Mactan (Cebu) intitulée *Connected ASEAN: Enabling Aspirations*, adoptée le 16 novembre 2012 par les ministres responsables des technologies des

<sup>69</sup> Ibid., et Engagement de Tunis et Programme de Tunis (voir A/ 60/687).

<sup>70</sup> Voir la résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe, par. 44.

<sup>71</sup> Union internationale des télécommunications, *Measuring the Information Society 2012* (Genève, Union internationale des télécommunications, 2012). Disponible en ligne à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-D/Statistics/Pages/publications/mis2012.aspx>.

<sup>72</sup> Voir E/ESCAP/ 69/3, par. 102 et 103.

<sup>73</sup> Voir E/ESCAP/69/9, par. 4. Voir aussi E/ESCAP/ 69/3, par. 99.

télécommunications et de l'information de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est à leur douzième réunion tenue à Mactan (Cebu) (Philippines)<sup>74</sup>,

*Se félicitant* des efforts déployés actuellement par les gouvernements pour promouvoir les technologies de l'information et de la communication en tant qu'instrument essentiel du développement social et économique dans la région d'Asie et du Pacifique,

1. *Encourage* tous les membres et membres associés:

a) À promouvoir continuellement la coopération régionale pour remédier à la fracture numérique et à formuler et à appliquer des politiques cohérentes en matière de technologies de l'information et de la communication, qui promeuvent le développement social et économique et construisent des sociétés fondées sur les réseaux de connaissances dans l'ensemble de la région de l'Asie et du Pacifique;

b) À collaborer avec les organisations internationales et régionales, le secteur privé et la société civile pour procéder plus avant à une analyse approfondie des difficultés et des possibilités que présente l'établissement d'un espace régional de l'information sans solution de continuité, en portant une attention particulière aux lacunes dans les réseaux d'infrastructure de base;

c) À développer davantage un environnement régional de connectivité en renforçant les partenariats avec les autres organisations et les cellules de réflexion aux niveaux international, régional et sous-régional;

d) À soutenir le Partenariat pour la mesure des TIC au service du développement, particulièrement pour fixer des normes statistiques en vue d'obtenir des indicateurs des technologies de l'information et de la communication qui soient à jour, pertinents et exacts;

e) À informer la Secrétaire exécutive des dispositions prises pour donner effet à la présente résolution;

2. *Prie* la Secrétaire exécutive:

a) De rechercher les moyens de renforcer le rôle et les capacités du secrétariat dans le domaine des technologies de l'information et de la communication au service du développement;

b) De promouvoir, en collaboration avec les partenaires de développement nationaux, régionaux et internationaux, la société civile et le secteur privé, l'échange des meilleures pratiques, des données d'expérience et des connaissances concernant le développement de l'infrastructure des technologies de l'information et de la communication, notamment l'analyse approfondie des obstacles liés à des politiques et à des réglementations susceptibles de nuire aux efforts déployés pour synchroniser le déploiement de l'infrastructure dans l'ensemble de la région sans solution de continuité;

c) D'aider les États membres, par des études sur les choix de politique générale et des activités de renforcement des capacités, dans l'action qu'ils mènent pour intégrer les technologies de l'information et de la communication aux processus nationaux de développement;

d) De poursuivre la facilitation et la coordination de l'examen régional des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés dans les documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information<sup>75</sup>;

<sup>74</sup> Disponible à l'adresse suivante: [www.asean.org/news/asean-statement-communiqués/item/mactan-cebu-declaration-connected-asean-enabling-aspirations](http://www.asean.org/news/asean-statement-communiqués/item/mactan-cebu-declaration-connected-asean-enabling-aspirations).

<sup>75</sup> Voir la Déclaration de principes adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information, Phase de Genève, Genève, 10-12 décembre 2003, par. 1 (A/C.2/59/3, annexe).

e) De continuer à renforcer les programmes du Centre Asie-Pacifique de formation aux technologies de l'information et de la communication pour le développement par des méthodes inclusives et participatives s'appuyant sur une collaboration stratégique avec les partenaires, le renforcement du partage des connaissances entre les États membres, et l'adoption, l'adaptation et l'intégration de ces méthodes dans les cadres nationaux de renforcement des capacités conformément aux exigences budgétaires nationales;

f) D'œuvrer à l'élaboration d'un cadre régional d'action, suivant l'orientation procédant des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable<sup>76</sup>, afin de renforcer les processus de décision régionaux relatifs aux technologies de l'information et de la communication au service du développement inclusif et durable;

g) De faire rapport à la Commission à sa soixante-douzième session sur l'application de la présente résolution.

*Cinquième séance plénière  
1<sup>er</sup> mai 2013*

### **Résolution 69/11**

#### **Mise en œuvre du Plan d'action Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017)<sup>77</sup>**

*La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,*

*Reconnaissant* que les applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique ont contribué considérablement au traitement des questions concernant la réduction et la gestion des risques de catastrophe et concernant le développement durable dans la région,

*Prenant en considération* l'importance fermement reconnue et les principaux engagements figurant dans le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons<sup>78</sup> », au sujet des technologies de l'information et de la communication, notamment dans les domaines des applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique,

*Rappelant* sa résolution 68/5 sur les années d'action en Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et du Système d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017),

*Réaffirmant* les principaux éléments de la résolution 68/5, reconnaissant l'importance de la coopération régionale et l'impact considérable que les applications des technologies spatiales et des systèmes d'information géographique peuvent avoir dans les domaines de la réduction des risques de catastrophe et de la gestion des risques de catastrophe, ainsi qu'en matière d'environnement et de développement,

*Exprimant ses remerciements* aux gouvernements japonais et thaïlandais pour avoir parrainé et coorganisé la Réunion intergouvernementale sur les années d'action en Asie-Pacifique pour les applications des technologies spatiales et du Système d'information géographique au service de la réduction des risques de catastrophe et du développement durable (2012-2017), qui s'est tenue à Bangkok du 18 au 20 décembre 2012,

<sup>76</sup> Résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe.

<sup>77</sup> Voir chap. III, par. 117 à 133.

<sup>78</sup> Résolution de l'Assemblée générale 66/288, annexe.